

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n° 017240DE051220232 DU MAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGENE

Le Maire,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet » ;

Considération le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers,

Considérant que ces travaux peuvent susciter une aide départementale pour travaux sur voirie,

Considérant que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montendre :
 - Montant HT : 12 500 €
 - Montant TTC : 15 000 €

- Vallet :
 - Montant HT : 5 000 €
 - Montant TTC : 6 000 €

- Chardes :
 - Montant HT : 5 000 €
 - Montant TTC : 6 000 €

DECIDE

- De solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la première à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Montendre, le 5 décembre 2023,

Le Maire,



Patrick GIRAUDEAU

